

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 29 JUIN 2022**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 17
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-trois juin, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

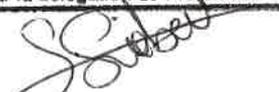
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le2..9..SEP..2022.....
Notifié(e) le
Yutz, le2..9..SEP..2022.....
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.


Stéphanie SIEBERT

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland a donné procuration à M. TINNES Jean-Paul

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2022-13 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du
6 avril 2022

Décision du Président

Délibération n°2022-14 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-15 : Convention de Coopération public-public entre l'Eurométropole
de Metz, Haganis et le SYDELON

Divers

Délibération n°2022-13

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 6 avril 2022

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 6 avril 2022.

Suite à un contact entre M. FOSSO et le secrétariat général, M. FOSSO a indiqué qu'il ne souhaitait plus que son intervention orale soit intégrée dans le Procès-verbal du 6 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 6 avril 2022.

Décision du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2022 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2022-02

le 19/05/2022

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue de la mise en place d'un abonnement KBOX, pour un montant de 4054,00 euros H.T. soit 4 864,80 euros T.T.C. et pour une période du 14/06/2022 au 13/06/2023.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2022-14

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'agent, en charge du service des finances, rédacteur titulaire, a effectué une mutation externe par le biais d'un détachement.

La personne recrutée par voie de mutation externe est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet de 35h00 à compter du 2 août 2022.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié au **2 août 2022**.

| GRADE | CREATION |
|--|-----------------|
| <i>TITULAIRE</i> | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| TOTAL | 1 |

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2022-15

Objet : Convention de Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le SYDELON

Au regard des termes de la législation en vigueur (Loi relative à la Transition Energétique sur la Croissance Verte, Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et de leur traduction dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand Est, le traitement des déchets ménagers et assimilés représente un enjeu fondamental partagé par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement du Nord Mosellan (SYDELON), l'Eurométropole de Metz et sa régie Haganis :

- un enjeu stratégique de définition et de mise en œuvre de politiques territorialisées d'Économie Circulaire,
- un enjeu environnemental de réduction des déchets, de diminution du recours au stockage, de développement de nouvelles filières (dont celles concernant les biodéchets), d'augmentation de la valorisation des déchets collectés et de favoriser des solutions de traitement au plus proche des déchets produits,
- un enjeu économique au regard des importantes évolutions des coûts de transport et de traitement des déchets produits,
- un enjeu technique d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés existants ou à venir.

CONSIDERANT :

- ces enjeux fondamentaux partagés à long terme entre les parties,
- que la coopération entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général visant l'optimisation du service public de traitement des déchets ménagers,
- que moins de 20% des activités concernées sont réalisées par les parties sur le marché concurrentiel, les parties conviennent de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention de partenariat public-public en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Cette coopération aurait pour objet deux dimensions complémentaires :

- Une coopération intellectuelle : partage de données et d'analyses, engagement de démarches conjointes de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (notamment sur les différentes filières suivantes : tout venant de déchèteries, biodéchets, ...),
- Une coopération matérielle : Haganis s'engage à trier sur son centre de tri exploité à Metz les déchets recyclables issus du SYDELON (10 000 tonnes/an) et collectés en extension des consignes de tri. En contrepartie, Haganis s'engage à facturer au SYDELON le strict coût de fonctionnement du service, en fonctionnement et en investissement.

CONSIDERANT que la convention cadre projetée par le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et sa régie Haganis n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général visant l'optimisation du service public de traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT les enjeux fondamentaux partagés à long terme entre les parties concernant la réduction, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'expérience et l'expertise spécifique mobilisable, par chacune des parties, en matière de transport et traitement des déchets au bénéfice des membres de la coopération,

CONSIDERANT que le volet matériel du projet de coopération porte sur le tri par Haganis de 10 000 tonnes de déchets recyclables, issus du territoire du SYDELON, représentant 3,5% de l'activité totale du marché régional de tri des déchets à l'échelle du Grand Est,

CONSIDERANT que la part des déchets visés par la présente convention ne représente que 10% maximum du tonnage total annuel de déchets traités par le SYDELON,

Le Président rappelle que ce point fait écho au déjeuner qui a eu lieu le 8 juin 2022 avec les deux Présidents des communautés d'agglomération membres du SYDELON, le Président de l'Eurométropole et lui-même.

Ce point précise que l'Eurométropole s'engage à traiter ses biodéchets sur l'unité de méthanisation que le SYDELON va créer.

Le SYDELON pourra ainsi savoir s'il y a un intérêt à faire un méthaniseur et si techniquement ce méthaniseur pourra fonctionner.

Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas d'échange de flux et s'il n'y a pas d'échange de flux, la convention ne pourra pas s'appliquer.

Le fait d'entériner, ce soir, cette convention aura l'avantage de gagner du temps sur le contrôle de légalité.

Cela permettra d'être prêt pour un début de process en 2024.

Si l'étude de faisabilité conclut que créer une unité de méthanisation n'est pas opportun, l'échange de flux ne se fera pas avec l'Eurométropole et la convention deviendra automatiquement caduque.

Lors de cette réunion à l'Eurométropole, M. GROSDIDIER avait demandé au Président du SYDELON de rencontrer M. SPET, Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), afin de savoir s'il était intéressé par une adhésion à notre syndicat. Cela aurait pu avoir un 2^{ème} avantage, si l'Arc Mosellan avait adhéré au SYDELON, l'échange de flux aurait pu être effectif avec l'Eurométropole sur des déchets ultimes.

Le Président de la CCAM ne souhaite pas intégrer un syndicat quel qu'il soit. Il est prêt à établir des partenariats mais en aucun cas il ne veut devenir membre d'un syndicat. Comme il ne souhaite pas intégrer le SYDELON, si la réalisation d'un méthaniseur ne peut se faire, on aura à nouveau cette problématique d'échanges de flux avec l'Eurométropole.

M. JURCZAK demande si cette convention reste d'actualité si le méthaniseur est public ou privé.

Le Président répond que le méthaniseur ne peut pas être privé. Il faut que ce soit un échange de flux publics entre le SYDELON et l'Eurométropole.

Il va rencontrer le responsable du Projet relatif au méthaniseur sur le site de l'Europort. Cela permettra d'avoir des informations sur le flux.

En contrepartie, Mme RENAUX et M. TINNES vont suivre l'étude de faisabilité technique et financière d'une unité de méthanisation qui sera lancée prochainement à l'échelle du SYDELON.

L'Eurométropole devra, pour sa part, contribuer à cette étude, en donnant des renseignements sur son gisement potentiel de biodéchets.

M. GROSDIDIER ne souhaiterait pas que les déchets de la restauration soient ajoutés aux biodéchets. L'Étude devra éclaircir ce point. En France, les restaurants doivent avoir une filière propre.

M. TINNES explique qu'il est un peu réticent vis-à-vis de cette convention car la signature lui paraît un peu précipitée.

Pendant 4 ans, on a soutenu un projet d'échange de flux avec le SYDEME concernant le tri sélectif et la méthanisation. L'année dernière, on a renoncé à ce projet.

Aujourd'hui, on parle de méthanisation avec malheureusement peu de certitude. On signe une convention qui sera applicable en 2024 sous réserve que le SYDELON construise une unité de méthanisation qui ne verra pas le jour avant au moins quelques années.

Il pense que l'on aurait pu prendre le temps de faire l'Étude préalable afin de savoir si on allait être en capacité de construire un méthaniseur. Et ensuite seulement signer la convention.

Il existe différents projets qui sont effectivement en place : un projet privé, une Étude de faisabilité sur Metzervisse. Dans le secteur sierckois un méthaniseur va s'agrandir.

Il se fie donc à ce que le Président lui certifie : si le SYDELON n'est pas en capacité de créer un méthaniseur, on pourra se retirer sans souci de cette convention.

Il ne souhaite pas que le SYDELON soit coincé.

Pour créer un méthaniseur, il faut que l'on sache quelle quantité on peut traiter et dans quelles conditions, on peut l'exploiter d'une façon comptable. Sa réticence à signer cette convention vient de tous ces aspects.

Maintenant, si on a cette garantie de ne pas avoir d'engagement autre que de faire de la prévention, il faut la présenter au contrôle de légalité de la Préfecture pour savoir si elle est légale. De plus si on a d'ici 2024, la possibilité de trouver les solutions qui s'adaptent au mieux aux EPCI soit en s'adaptant à ce qui existe soit en construisant un méthaniseur, cela le rassure un peu.

Il ne faut pas décider en quelques secondes de construire. Il y a quelque temps, on a hésité entre le méthaniseur et d'autres solutions. Si à cette époque, on n'avait pas hésité, on serait peut-être en très bonne position aujourd'hui.

Il y a maintenant des méthaniseurs en place et le plus important pour que l'on en mette un en place c'est que l'on capte les flux qui conviennent. Il faudra aussi être en capacité de traiter les digestats. Il faut pouvoir les épandre.

En Allemagne, la question qui se pose concerne les terres trop fertiles qui ne peuvent pas être amendées. Mais à un moment donné la superficie d'épandage va augmenter. Il faut aussi être sûr du projet et avoir un partenariat avec les agriculteurs qui travailleront avec le secteur public.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui on a des problèmes pour nourrir les habitants de la terre. Il n'est donc pas favorable à la situation actuelle qui consiste à cultiver les champs pour faire marcher les méthaniseurs.

M. LOUIS ne partage pas l'avis de M. TINNES sur ce qu'il a appelé la précipitation. Selon lui, il ne faut pas empiler les délais. Il pense que là c'est le bon moment.

Il détaille le projet de la société privée sur la Zac d'Europort.

La société exploite aujourd'hui 4 méthaniseurs et le plus proche est près de Fontainebleau. Leur Étude, les a conduits à avancer qu'en 2030, ils auront 25 méthaniseurs installés en France.

Cette Étude précise également qu'il y a un besoin réel d'un méthaniseur à Thionville, c'est-à-dire-le bassin thionvillois.

Leur unité de méthanisation n'utilisera pas des produits des cultures, ils n'utiliseront que des biodéchets, des déchets des agriculteurs comme le lisier, des invendus de la grande distribution et de l'industrie agro-alimentaire. Dans leur Étude, il apparaît, qu'il existe dans un périmètre autour de Thionville, 279 industries agro-alimentaires.

Il a informé cette société que le SYDELON avait pour projet de faire une Étude relative à la construction d'un méthaniseur. Le dirigeant de celle-ci a donc émis le souhait de rencontrer le Président du SYDELON Ce projet sera présenté au SYDELON le mercredi 6 juillet 2022 à 17h30.

Tout sera commercialisé : le digestat, le CO2 qui est produit. C'est une filière complète qui traite un tonnage important avec au moins trois sources d'approvisionnement. Si ce projet se réalise, cela sera un méthaniseur du SYDELON et pas un méthaniseur concurrent du SYDELON. Il est intéressant que le Président du SYDELON le rencontre.

Le Président ajoute que M. TINNES, Mme RENAUX et Mme SIEBERT seront associés à cette réunion le 6 juillet à 17h30 à la CCCE.

M. JURCZAK ne partage pas le scepticisme de M. TINNES sur la réalisation d'un méthaniseur. À un moment donné, on avait d'autres projets comme le centre de tri. Aujourd'hui, on a une convention, qui dans le cadre du centre de tri, nous permettrait d'éviter de faire des travaux.

D'un autre côté, il ne faudrait pas arriver à une situation qu'a pu connaître le Sydeme, en effet la situation économique était un gouffre financier. Actuellement, les collectivités territoriales ne peuvent plus se le permettre. Pour un méthaniseur, il opte plutôt dans le cadre du méthaniseur de la régie publique, car les élus ont alors la maîtrise de ce qui se passe.

Dans le cas d'un privé le seul avantage est qu'il peut y avoir le traitement des déchets extérieurs. Cela ne sera peut-être pas possible dans le cadre d'un méthaniseur public.

Il y a peut-être des pistes à revoir. Mais un méthaniseur, il faut lui apporter suffisamment de déchets pour qu'il soit performant et rentable. Il faut avancer maintenant, on a perdu assez de temps.

Pour M. TINNES, ce n'est pas le fait de perdre ou de ne pas perdre du temps. C'est le fait du timing entre une décision qui a été mûrement réfléchie, sur laquelle on avait énormément travaillé et c'était cet échange de flux.

Il revient donc sur la question du SYDEME et précise que le SYDEME n'est pas en faillite parce qu'il a traité des déchets mais par ce qu'il y avait énormément d'entreprises satellites qui n'avaient rien à faire là. Actuellement, le nouveau Président est en train de redresser la situation. On n'est plus dans ce contexte-là.

Il est d'accord que cela paraît un peu précipité. Il faut faire un choix pour que le SYDELON puisse continuer à avancer, que l'on est au moins quelque chose dans cette coquille que l'on a appelée une coquille vide.

Il aimerait aussi pouvoir inaugurer un projet du SYDELON. C'est ce retour au dernier moment qui le chagrine un peu.

M. LOUIS réitère que pour cette raison, il ne faut pas empiler les délais.

M. TINNES souhaite avoir le choix de pouvoir revenir en arrière.

Mme VACCA demande ce qui se passera si la convention n'est pas validée.

Le Président répond qu'il faudra faire un marché pour le tri.

Mme DUTTA GUPTA ne comprend pas bien le pessimisme par rapport à la réalisation du méthaniseur. Selon elle, si tout le monde veut en faire un, c'est bien qu'il y a des besoins et un intérêt.

Le seul problème des méthaniseurs est de trouver de quoi les remplir. Le plus gros gisement que l'on a est dans les poubelles. Les hypothèses émises sont des hypothèses basses. Les biodéchets représentent 30 à 35% de nos poubelles. Le plus gros problème va être de faire de la communication et d'être performant dans le fait afin de recueillir ces 30 à 35% auquel cas se posera un énorme problème pour remplir le méthaniseur. Elle est d'accord que faire des cultures pour remplir le méthaniseur est une aberration économique et écologique.

Le Président ajoute que cette aberration est également sociale.

Mme DUTTA GUPTA ajoute que c'est un sacré challenge d'être performant sur la récolte des biodéchets.

Le Président précise que le schéma le moins onéreux pour traiter les biodéchets est le composteur et ce que l'on ne maîtrise pas c'est la quantité de biodéchets qu'il restera à l'issue de la mise en place des composteurs. Il en restera moins pour le méthaniseur.

C'est ce que l'Étude doit mesurer. L'enjeu risque d'être là. En milieu rural, si le travail est bien fait, le biodéchet résiduel ne devrait pas être lourd si les EPCI se donnent les moyens de communiquer sur le compostage.

Mme RENAUX rappelle que l'obligation des EPCI est d'organiser une collecte au 31 décembre 2023. Cela peut être du compostage au fond du jardin. Or, l'habitat vertical à Thionville ne possède pas de jardins et il faut donc répondre à cette obligation et organiser une collecte. Ce sont des volumes extrêmement importants, 1/3 des poubelles, 100 kg par habitant par an sur Thionville. Cela fait des tonnages conséquents qui n'iront pas en compostage, donc la solution de méthanisation, il faudra la trouver.

M. MEDVES souligne qu'il y a une Étude au Val de Fensch qui sera finalisée en septembre. La CAVF a mis en place le compostage sur l'ensemble des communes et ça marche très bien.

Aujourd'hui, on ne peut pas dire aux habitants de ne plus composter.

L'ADEME conseille de travailler sur la prévention et c'est une excellente nouvelle pour le Val de Fensch. Par contre, il reste toujours des matières à récupérer mais nettement moins que ce qu'il était prévu.

Il serait question de 8%.

Il est pour la méthanisation, mais il faut bien réfléchir à la quantité de déchets que l'on va récupérer et comment on va la récupérer.

Sur Thionville, le système de collecte sera propre à Thionville. Pour le Val de Fensch, il y aura trois types de collectes différentes : le compostage, la collecte en porte-à-porte et les composteurs partagés.

Il faut surtout expliquer aux citoyens que l'on va récupérer ces matières.

Mme REBSTOCK explique que l'Étude préconise que le compostage est à prioriser. Cela va dépendre de l'urbanisation du territoire. Le compostage collectif est difficile à mettre en place. Pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dès qu'il y a des conteneurs sur les zones d'urbanisation collective, c'est compliqué. Beaucoup de tri n'est pas correctement réalisé. On peut alors s'interroger sur l'intérêt d'un composteur dans les zones collectives. L'Étude reste technique. Or, la réalité du terrain est toute autre.

On est encore à déterminer le type de collecte. Effectivement, cela diminue le gisement. Dans les composteurs, on ne peut pas mettre tous les déchets comme la viande qui est aussi une partie du gisement.

D'où ce travail avec l'Eurométropole et l'intérêt d'élargir le territoire de la collecte. Il y a aussi d'autres éléments qui peuvent intervenir comme la récupération de boues dans les stations d'épuration, les déchets d'agriculture et les systèmes de restauration.

Si des privés se précipitent pour installer des méthaniseurs sur nos territoires, c'est sans doute que ceux-ci doivent être rentables.

À charge après aux EPCI de savoir si on est plus sur du public ou du privé. La convention aujourd'hui interroge car elle nécessite un échange public-public

Le Président ajoute qu'un privé va avoir une zone de chalandise qui sera très élargie. L'Eurométropole a beaucoup de petits villages aux alentours. Si ces petits villages compostent bien, il ne restera plus rien.

Mme REBSTOCK demande ce qu'il y aurait dans le méthaniseur privé.

M. LOUIS répond que selon l'Étude faite par la société privée, les biodéchets des collectivités ne représentent que 30% des approvisionnements. Le reste vient de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, de la grande distribution. Ils font un maillage du territoire et ils font en sorte qu'il n'y ait pas plus de 100 km entre deux méthaniseurs afin de pouvoir se rendre sur un autre méthaniseur en cas de panne.

Ils ont un contrat signé avec la communauté urbaine du Grand Nancy.

Selon Mme DUTTA GUPTA, la vraie question n'est pas de savoir s'il faut un méthaniseur mais s'interroger sur sa taille. Il ne va pas falloir le surdimensionner.

Pour le Président, c'est tout l'enjeu de cette convention : bien évaluer les besoins, ce qu'il y aura derrière et les déchets à apporter au méthaniseur.

Selon M. JURCZAK répond que la remarque est pertinente, car le but de la TGAP est d'avoir le moins de déchets ultimes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une coopération public-public en matière de traitement des déchets entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et sa régie Haganis en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

VALIDE la convention cadre de coopération public-public jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du SYDELON à procéder à la signature de la convention cadre jointe en annexe. Certaines modalités de cette coopération (prix, mutualisation d'utilisation d'équipements...) feront l'objet de conventions complémentaires.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le 12 JUL 2022

Le Président



Michel PAQUET